

Les Bois, le 30 mars 2023

Avis officiel N° 3/2023

FÊTE DE PRINTEMPS

Mesdames, Messieurs,

C'est avec beaucoup d'engouement que le comité d'organisation s'est remis en route vers la 2^{ème} Fête du printemps qui se tiendra le

13 mai 2023, dès 9h00

Merci à celles et ceux qui étaient présents en 2022 ; c'est aussi grâce à vous que cette manifestation a pu rencontrer un vif succès. Nous espérons très vivement vous compter de nouveau parmi nous cette année. Bienvenue à celles et ceux qui nous feront le plaisir de nous rejoindre pour cette nouvelle édition très attendue, que ce soit pour tenir un stand ou proposer une animation, ou simplement pour venir profiter de la fête.

Nous vous proposons de prendre contact avec nous d'ici le **20 avril 2023** via le bulletin ci-joint ou par téléphone auprès de Ghislaine Jobin, pour vous inscrire pour le marché ou proposer une animation.

Ghislaine Jobin
La Large Journée 6
2336 LES BOIS
077/443.60.75

Pour que la fête soit encore plus belle, vous pouvez également nous rejoindre pour préparer ensemble la décoration. Pour cela, rendez-vous le **mardi 2 mai** et le **jeudi 11 mai** dès 19h30 à la salle de couture, au premier étage de l'école des Bois.

Nous nous réjouissons de vivre cet événement festif à vos côtés. Réservez la date !

Le comité d'organisation

✂

NOM, PRENOM : _____

TELEPHONE : _____

- Je souhaite participer comme exposant et vendre mes produits. Je n'ai pas besoin de stand (CHF 10.00)
- Je souhaite participer comme exposant et vendre mes produits. J'ai besoin de louer un stand (CHF 30.00)
- Je souhaite participer, je propose une animation et je n'ai pas besoin de stand (gratuit)
- Je souhaite participer, je propose une animation et j'ai besoin de louer un stand (CHF 20.00)

La cérémonie organisée en l'honneur des nouveaux habitants, des personnes ayant atteint leur majorité civique ainsi que de celles fêtant leur 90^{ème} anniversaire en 2023 aura lieu dans le cadre de la partie officielle à 11h11.



DINER DES AÎNÉS

Nous avons le plaisir de vous informer que le prochain repas des aînés aura lieu le

samedi 25 novembre 2023

et vous invitons d'ores et déjà à réserver cette date. Les personnes conviées seront avisées personnellement en temps voulu.



INTERDICTION DE TRAVERSER LES CHAMPS

Nous vous rappelons les dispositions du Règlement de police locale relatives à l'interdiction de traverser les champs. L'article 24, alinéa 2 concerne la protection des finages et stipule : « Il est interdit de traverser les finages pendant la période **du 15 avril au 15 octobre.** »

D'ores et déjà, nous vous remercions de bien vouloir respecter cette disposition légale.



TAXE DES CHIENS

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une nouvelle base de données fédérale existe pour les propriétaires de chien(s) dénommée « Amicus ». Il appartient au propriétaire d'annoncer les modifications relatives à son/ses animal/aux telles que : détail de l'animal qu'il détient, type d'utilisation, cession d'un animal, prise en charge d'un animal, exportation à l'étranger d'un animal, décès de l'animal, adresse de vacances, intervention(s) planifiée(s) comme chien(s) de troupeau, commande d'une PETCard.

Toutes ces informations se font par internet. A cet effet, chaque propriétaire doit être enregistré. Afin qu'il puisse accéder à la base de données, la commune doit enregistrer les informations du propriétaire avec, en particulier, son numéro de téléphone et son adresse e-mail.

Dès lors, chaque **nouveau propriétaire** de chien(s) est invité par la présente à nous communiquer ces données afin que son accès à « Amicus » puisse être activé.

Le site : www.amicus.ch vous permettra de vous familiariser avec la gestion des données.

Afin de compléter le registre existant, nous prions tous les détenteurs de chiens domiciliés sur le territoire communal de bien vouloir remplir et retourner le bulletin d'annonce, ceci uniquement en cas de modification des données sur votre/vos animal/aux. D'avance, nous vous remercions de votre collaboration.

Des bulletins complémentaires peuvent être demandés au Secrétariat communal ou peuvent être trouvés sur le site internet : www.lesbois.ch « Formulaires en ligne ».





Annonce

Détenteur

Nom, prénom :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

1^{er} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

2^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

3^{ème} chien

Nom : Race : Sexe : Année de naissance :

Robe : N° de tatouage ou n° de puce :

Le Conseil communal rappelle les dispositions de l'art. 7 du règlement communal concernant la garde et la taxe des chiens : « Les détenteurs qui n'observent pas leur devoir d'annoncer leurs chiens ou de payer la taxe peuvent se voir infliger une taxe répressive atteignant au maximum le double du montant de la taxe annuelle ».



Conseil communal